



Permis de construire tacite

Par **fgallesio**, le **27/04/2009** à **20:04**

Bonjour,

Avant la rentree en vigueur du nouveau permis de construire

Nous avons effectue toutes les demarches de constatations du permis tacite

affichage de notre requisition d instruction en mairie et sur le terrain par constat d huissier les deux

Demarrage apres le delai de recours contentieux

Un proces verbal dresse par un agent assermente de la DDE constate une construction sans permis et argue du fait d un espace boise classe qui rentre dans le champ de l article 421-19 et donc pas de permis tacite

Hors l'ABF A ete consulte et a ecrit avis favorable avec reserves mais que de toute facon le terrain n est pas dans un site inscrit

La DIREN consulte a egalemt donne un avis favorable

donc nous pouvions nous prevaillir du tacite

Est ce que si ces organismes ont fait une ereeur dans leur avis en notre faveur cela peut etre remis en question en dehors des delais de recours

a ce jour aucun recours officiel n est en cours mais la dde pour le compte de l'etat nous a mis au penal

merci de nous eclairer